

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Les aides de l'Assurance Maladie pour une complémentaire santé

Si vous avez des difficultés à financer une complémentaire santé, l'Assurance Maladie peut vous y aider avec ses dispositifs d'aide, soumis à conditions de ressources* :

- **la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC)**, une complémentaire santé gratuite pour les assurés à faibles ressources (8 645 €/an pour une personne, 12 967 € pour deux, 15 560 € pour trois...).

- **l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS)**, une aide au financement de votre mutuelle pour les personnes dépassant le seuil d'accession à la CMUC (11 670 €/an pour une personne, 17 505 € pour deux, 21 006 € pour trois...). L'ACS donne droit à une attestation-chèque vous permettant d'obtenir une réduction sur le montant annuel de la cotisation à une complémentaire santé proposée par l'un des dix organismes sélectionnés au titre de l'ACS (liste disponible sur ameli.fr). Chaque offre de

la liste vous propose trois niveaux de garantie, pour répondre au plus près à vos besoins de santé et ceux de votre foyer (lunettes, soins dentaires, audio-prothèses...).



L'attribution de ces aides dépend de votre situation et de vos ressources. Pour savoir si vous pouvez y prétendre, rendez-vous sur notre simulateur d'aide

financière sur www.ameli.fr/simulateur-droits, pour vous permettre d'obtenir une estimation anonyme, en quelques clics.

Cette simulation est proposée pour les situations les plus courantes, que vous soyez en activité ou non. Le résultat vous est uniquement communiqué à titre indicatif. Seule l'étude complète de votre dossier avec les pièces justificatives permettra de déterminer votre droit à la CMUC ou à l'ACS.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr

* barèmes au 1^{er} juillet 2015

L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le : 30/07/2015